

DELIBERATION N° 21-I-049 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : EPURATION INDUSTRIELLE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 17 février 2021,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-043 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricole,
- Vu la délibération n° 20-A-029 du Conseil d'Administration du 13 novembre 2020 relative à l'appel à projets optimisation de la consommation d'eau et valorisation des eaux non conventionnelles,
- Vu les délibérations n° 19-A-045 du CA du 22/11/2019 - gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors activités économiques et n° 19-A-069 du CA du 06/12/2019 - raccordement aux réseaux publics de collecte,
- Vu le rapport présenté au point n 2.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Octobre 2021,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

16 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	2 103 963,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	608 606,00 €
Montant total	2 712 569,00 €

ARTICLE 2 -

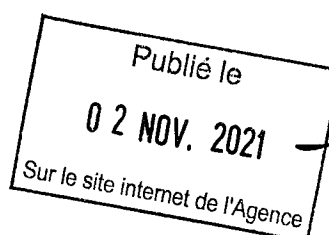
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1132.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Jérôme LEFEBVRE



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Thierry VATIN

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-049 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
27797.00	FRAMATOME	Gestion des eaux pluviales par la mise en oeuvre de techniques alternatives et confinement des pollutions accidentelles.	MAUBEUGE (59)	HT	410 000	401 560	401 560		A 1+10	40	131 232	
								A 1+10	50	36 740		
27831.00	SCI DES PINS	Gestion des eaux pluviales par la mise en oeuvre de techniques alternatives et assainissement des eaux résiduaires	MARCK (62)	HT	2 058 700	955 193	694 376	X	A 1+10	40	277 750	
28021.00	ETABLISSEMENTS G. VERBRUGGE ET FILS	Recyclage intégral des effluents issus du traitement de surface.	TEMPLEMARS (59)	HT	637 211	607 211	407 211	X	A 1+10	40	162 884	
29546.00	OFFICE PUBLIC D'H L M DE BOULOGNE	AAP BAIL reconstruction des réseaux d'assainissement	Camiers : Résidence Opale (rue des Usines).	HT	269 500	171 092	171 092		S	50	85 546	
29632.00	DUNKERQUE LNG	AAP OCVE : Recyclage des eaux pluviales de ruissellement du site.	DUNKERQUE (59)	HT	214 760	214 760	157 500	X	S	40	63 000	
29664.00	HAAGEN DAZS ARRAS SNC	AAP OCVE : Recyclage des eaux épurées biologiquement vers les Tours Aéro-Réfrigérantes (TAR).	TILLOY-LES-MOFFLAINES (62)	HT	579 500	579 500	579 500		S	40	231 800	
31079.00	MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM	AAP BAIL : Réhabilitation de 95 logements dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier	ESCAUDAIN : Cité Schneider	HT	627 927	627 927	466 220	X	S	40	186 488	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-049 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)						Participation financière (€)		
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
31160.00	MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM	AAP BAIL : Réhabilitation de 163 logements dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier	RAISMES : Quartier Sabatier (Phase 1)	HT	910 549	910 549	791 946	X	S	37,88	299 989	
31197.00	MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM	AAP BAIL : Appel à Projets Bailleurs	Sallaumines : Cité 13/18	HT	1 003 348	1 003 348	482 280	X	S	40	192 912	
31233.00	SIA HABITAT	AAP BAIL : Réhabilitation de 167 logements dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier	ROUVROY : Quartier Nouméa (Phase 1)	HT	913 727	913 727	587 815	X	S	40	235 126	
31236.00	SIA HABITAT	AAP BAIL : Réhabilitation de 30 logements dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier	LIEVIN : Cité des Genettes	HT	278 203	278 203	145 316	X	S	40	58 126	
31250.00	SIA HABITAT	AAP BAIL : Réhabilitation de 193 logements dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier	RAISMES : Cité du Pinson	HT	1 248 340	1 248 340	691 224	X	S	40	276 489	
31396.00	AGRATI VIEUX CONDE SAS	AAP OCVE : Recyclage des eaux pluviales de ruissellement du site.	VIEUX-CONDE (59)	HT	280 000	280 000	280 000		S	40	112 000	
31420.00	RYSSSEN ALCOOLS	AAP OCVE : Recyclage des rejets des osmoseurs après concentration.	Loon-Plage (59359)	HT	89 524	89 524	89 524		S	40	35 809	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-049 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
31619.00	LE TOUQUET SYNDICATE LIMITED	AAP OCVE : Optimisation de la consommation d'eau par la mise en œuvre d'arroseurs plus performants.	LE TOUQUET-PARIS-PLAGE (62)	HT	1 029 796	400 442	400 442		S	60	240 265	
31620.00	SA DES GOLFS D'HARDELOT	AAP OCVE : Optimisation de la consommation d'eau par la mise en œuvre d'arroseurs plus performants.	NEUFCHATEL-HARDELOT (62)	HT	407 156	144 023	144 023		S	60	86 413	
TOTAL					10 958 241,00	8 825 399,00	6 490 029,00				2 712 569,00	

* A 1+10 : Avance en 10 ans après 1 an de différé
S : Subvention

DELIBERATION N° 21-I-050 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : STATIONS D'ÉPURATION

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 17 février 2021,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-048 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative aux ouvrages d'épuration des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'Administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau, dans le cadre de la crise de la Covid 19,
- Vu le rapport présenté au point n 3.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Octobre 2021,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

5 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	2 364 126,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	795 711,00 €
Montant total	3 159 837,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1110.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Jérôme LEFEBVRE

Publié le
02 NOV. 2021
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Thierry VATIN

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-050 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant financable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
28144.00	SM D'ASSAINISSEMENT DE VALENCIENNES (SMAV)	Gestion des boues non hygiénisées de la station d'épuration de SAULTAIN - COVID	STEP de SAULTAIN - code SANDRE 02513	HT	101 565	101 565	101 565		F / K	F	101 565	
29144.00	SIAEP REGION COLEMBERT	Création de station d'épuration	LE WAST	HT	415 349	415 349	335 856	X	A 1+20	25	83 964	
									S	25	83 964	
31380.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME	Traitement des boues non hygiénisées des stations d'épuration de DAOURS, MARCELCAVE, MERICOURT L'ABBE ET PONT NOYELLE (80) - COVID	STEP de MERICOURT - L'ABBE : code SANDRE 0107118 STEP de DAOURS : code SANDRE 0112120 STEP de PONT-NOYELLE : code SANDRE 0110806 STEP de MARCELCAVE : code SANDRE 0110480	TTC	117 450	117 450	117 450		F / K	F	117 450	
31681.00	SYNDICAT MIXTE D' ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D' EAU DU NORD	Gestion des boues non hygiénisées de 36 stations d'épuration du Nord, du Pas-de-Calais et de l'Aisne gérées par Noreade - COVID	36 stations d'épuration du Nord, du Pas-de-Calais et de l'Aisne gérées par Noreade	HT	1 490 850	1 349 400	1 349 400		F / K	F	1 349 400	
63108.00	SYNDICAT MIXTE D' ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D' EAU DU NORD	Traitement/stockage des boues	THUMERIES : Site de la station d'épuration	HT	2 980 000	2 908 121	2 846 991	X	A 1+20	25	711 747	
									S	25	711 747	
	TOTAL				5 105 214,00	4 891 885,00	4 751 262,00				3 159 837,00	

* F / K : Forfait plan de relance COVID
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé
S : Subvention

DELIBERATION N° 21-I-051 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 17 février 2021,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n°19-A-045 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors activités économiques,
- Vu la délibération n°19-A-044 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu le rapport présenté au point n 3.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Octobre 2021,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

6 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	925 956,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	189 434,00 €
Montant total	1 115 390,00 €

ARTICLE 2 -

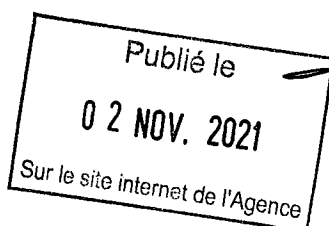
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1160.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Jérôme LEFEBVRE



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Thierry VATIN

S : Subvention
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé

DELIBERATION N° 21-I-052 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : CRÉATION DE RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 17 février 2021,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-044 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu le rapport présenté au point n 3.5.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Octobre 2021,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

32 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	3 820 634,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	3 407 984,00 €
Montant total	7 228 618,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

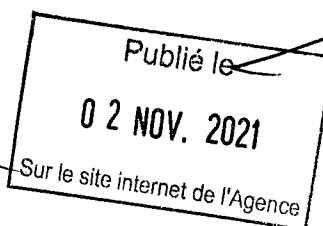
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1120.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Jérôme LEFEBVRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Thierry VATIN



ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-052 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant financable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
28017.00	SYNDICAT MIXTE D' ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D' EAU DU NORD	Extension de la collecte	ZEGERSCAPPEL - Route d'Arneke	HT	340 000	340 000	308 000	X	S	25	77 000	77 000
									A 1+20	25	77 000	
28148.00	COMMUNAUTE URBAINE D' ARRAS	Création d'un ouvrage de transfert des eaux usées à Roclincourt, vers Saint-Laurent-Blangy.	ROCLINCOURT : Grande Rue (en partie), rue de St-Laurent, RD60 SAINT-LAURENT-BLANGY : RD60, RD919, Ch. de Bailleul et rue Paulhan	HT	500 660	500 660	500 660		S	25	125 165	125 165
									A 1+20	25	125 165	
28596.00	COMMUNAUTE URBAINE D' ARRAS	Extension du réseau de collecte des eaux usées	MAROEUIL : Rues du Vert Bocage, de la Gare, Jean Jaurès, d'Etrun, place de la Gare et Résidence De Gaulle	HT	829 081	829 081	829 081		A 1+20	25	207 270	207 270
									S	25	207 270	
28649.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN	Extension du réseaux de collecte des eaux usées	Annay-sous-lens : rue Mattéi - Route Départementale 917 - cité Delsaux	HT	1 063 996,65	1 063 996,65	665 000	X	A 1+20	25	166 250	166 250
									S	25	166 250	
28655.00	SYNDICAT A LA CARTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASS. DE LA REGION D'ANDRES	Extension du réseau de collecte	CAMPAGNE LES GUINES : rues du Château, Azelard, Courgain, la Place et 2ème partie RD 248	HT	697 015	697 015	427 000	X	A 1+20	25	106 750	106 750
									S	25	106 750	
28888.00	CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE	Extension du réseau d'assainissement des eaux usées	LOCON - Rues de l'Egalité et Genel, résidence du Couchant	HT	604 120	604 120	511 000	X	A 1+20	25	127 750	127 750
									S	25	127 750	
28995.00	SIAEP REGION COLEMBERT	Extension des réseaux de collecte	LE WAST : Rue Principale , rue du Moulin, rue de l'Eglise et hameau " le Coquillot"	HT	640 996	640 996	581 000	X	A 1+20	25	145 250	145 250
									S	25	145 250	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-052 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
29012.00	CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE	Extension du réseau d'assainissement des eaux usées	AUCHEL : cité du Carreau	HT	215 838	215 838	213 625	X	A 1+20	25	53 406	
									S	25	53 406	
29015.00	CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE	Extension du réseau d'assainissement des eaux usées	BEUGIN : rues Perrin et du Lac	HT	448 383	448 383	434 000	X	S	25	108 500	
									A 1+20	25	108 500	
29022.00	CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE	Extension du réseau d'assainissement des eaux usées	CHOCQUES : rue des Pâtures et ruelles des 4 Nations	HT	459 438	459 438	315 000	X	S	25	78 750	
									A 1+20	25	78 750	
29056.00	PERNOIS	Création des réseaux d'assainissement	Rues Muloit, de l'Eglise, de la Croix, d'En-Haut, du Pont d'Evêque, de l'Abbaye, ruelle du Marais, PR6.	HT	705 000	705 000	497 000	X	S	25	124 250	
									A 1+20	25	124 250	
29094.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'AUDRUICQ	Extension du réseau de collecte des eaux usées	SAINT-OMER-CAPELLE : rue de la baraque.	HT	218 080	218 080	211 134	X	A 1+20	25	52 783	
									S	25	52 783	
29098.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'AUDRUICQ	Extension du réseau de collecte des eaux usées	OYE PLAGE : Rue Paul Machy, Impasse Berlioz et Route du Pont d'Oye	HT	381 000	381 000	238 000	X	S	25	59 500	
									A 1+20	25	59 500	
29114.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN	Extension du réseaux de collecte des eaux usées	Avion rue Lequeux et les 3 impasses	HT	379 654	379 654	294 000	X	S	25	73 500	
									A 1+20	25	73 500	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-052 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
29128.00	SYNDICAT MIXTE D' ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D' EAU DU NORD	Extension du réseau de collecte des eaux usées	SOCX : Chemin des écoles et Passage fleuri	HT	350 000	350 000	245 000	X	A 1+20	25	61 250	
									S	25	61 250	
29185.00	SI DES EAUX ET ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE LUMBRES ET DE FAUQUEMBERGUES	Extension du réseau de collecte	ESQUERDES : Place Jean Jaurès, rues de la Poste, du Pont Neuf, de l'Eglise, Roger Salengro, Pierre Brossolette, Pierre Bérégovoy, Léon Blum, ruelle Michaux	HT	900 000	900 000	886 200	X	A 1+20	25	221 550	
									S	25	221 550	
29570.00	SYNDICAT MIXTE D' ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D' EAU DU NORD	Ouvrage de transfert	STEENWERCK (Croix du bac) - SAILLY SUR LA LYS	HT	355 664	355 664	228 695	X	A 1+20	25	57 173	
									S	25	57 173	
29702.00	SYNDICAT MIXTE D' ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D' EAU DU NORD	Extension des réseaux de collecte	Le Ronsoy : rues E. Leconte, du 14 Juillet, de Templeuve, de Notre Dame et M.Leger	HT	749 000	749 000	490 000	X	A 1+20	25	122 500	
									S /ST	15	73 500	
									S	25	122 500	
29762.00	SYNDICAT MIXTE D' ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D' EAU DU NORD	Extension des réseaux de collecte	Baralle - Rues de la Poissonnière, Grotard, de Caquentrau, de l'Abbaye et des Croisettes	HT	661 000	661 000	546 000	X	A 1+20	25	136 500	
									S /ST	15	81 900	
									S	25	136 500	
29782.00	SYNDICAT MIXTE D' ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D' EAU DU NORD	Extension du réseau de collecte des Eaux Usées	BIACHE-SAINT-VAAST - RUE LEO FERRE ET CHEMIN DES CRETES	HT	465 000	465 000	448 000	X	A 1+20	25	112 000	
									S /ST	15	67 200	
									S	25	112 000	
29784.00	SYNDICAT MIXTE D' ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D' EAU DU NORD	Extension du réseau de collecte des Eaux Usées	VIS-EN-ARTOIS : Rue Mercier (1ère partie)	HT	350 000	350 000	301 000	X	A 1+20	25	75 250	
									S	25	75 250	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-052 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
29786.00	SYNDICAT MIXTE D' ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D' EAU DU NORD	Extension du réseau de collecte des eaux usées	CAMPHIN EN PEVELE : rue de Bouvines, hameau de la Motte et résidence la Pommerate	HT	280 000	280 000	280 000		A 1+20 S	25 25	70 000 70 000	
29787.00	SYNDICAT MIXTE D' ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D' EAU DU NORD	Extension des réseaux de collecte	SAINT-WAAST : Hameau du Pissotiau	HT	830 000	830 000	469 000	X	A 1+20 S	25 25	117 250 117 250	
29789.00	SYNDICAT MIXTE D' ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D' EAU DU NORD	Extension des réseaux de collecte	JENLAIN : Route de Bavay (2ème partie)	HT	354 000	354 000	245 000	X	S A 1+20	25 25	61 250 61 250	
29792.00	SYNDICAT MIXTE D' ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D' EAU DU NORD	Extension du réseau de collecte	LAVENTIE : rue Robert Parfait (2ème partie)	HT	496 958	496 958	444 549	X	S A 1+20	25 25	111 137 111 137	
29793.00	SYNDICAT MIXTE D' ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D' EAU DU NORD	Extension du réseau de collecte des Eaux Usées	BERNEVILLE - Rues de l'Eglise, de l'Abbaye, de Warlus, de Saint Omer et Impasse des Tourelles	HT	365 000	365 000	273 000	X	A 1+20 S	25 25	68 250 68 250	
30436.00	CC DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS	Tranche 11 - Travaux d'extension du réseau de collecte du hameau de Béthencourt à TINCQUES	TINCQUES - Hameau de Béthencourt - Place de Béthencourt, rue de Villers-Brûlin, rue du Bois à Béthencourt, rue d'Izel	HT	793 726	757 852	420 000	X	S A 1+20	25 25	105 000 105 000	
30437.00	CC DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS	Tranche 10 - Travaux d'extension du réseau public de collecte des eaux usées	IZEL-LES-HAMEAU - Rues d'Avesnes, du Rietz, Jean Bilot et de Fiescamps	HT	488 497	479 406	245 000	X	S A 1+20	25 25	61 250 61 250	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-052 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
30438.00	CC DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS	Tranche 21 - Travaux d'extension du réseau public de collecte des eaux usées	DUISANS - Rues des haies, de la maladrerie, de la gare, chemin des meuniers, Zone Artisanale, RD939	HT	699 005	679 175	378 000	X	S	25	94 500	
								A 1+20	25	94 500		
30439.00	CC DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS	Tranche 22 - Travaux d'extension du réseau public de collecte des eaux usées	DUISANS - Rues des haies, de la maladrerie, de la gare, chemin des meuniers, Zone Artisanale, RD939	HT	633 750	615 675	441 000	X	A 1+20	25	110 250	
								S	25	110 250		
31626.00	SI ASSAINISSEMENT DU VAL DE SOMME	Travaux de création du réseau d'assainissement collectif à Liercourt (80)	LIERCOURT : Rues Dorée, des Dix, de Terrière, de l'Eglise, du Pré Lecomte, de la Libération et du Gal Leclerc (dernière partie).	HT	909 820	909 820	462 000	X	S	25	115 500	
								S /ST	15	69 300		
								A 1+20	25	115 500		
82956.00	SYNDICAT MIXTE D' ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D' EAU DU NORD	Création d'un réseau eaux usées	BARALLE : Grande Rue, rue Verte, rue du Grand Voisin, RD 939 (3ème partie)	HT	1 360 000	1 360 000	805 000	X	S	25	201 250	
								A 1+20	25	201 250		
								S/ST	15	120 750		
TOTAL					18 524 681,65	18 441 811,65	13 631 944,00					7 228 618,00

* S : Subvention
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé
S /ST : Subvention solidarité territoriale

DELIBERATION N° 21-I-053 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 17 février 2021,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-044 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu le rapport présenté au point n 3.6.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Octobre 2021,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

53 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	7 142 943,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	180 707,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	6 470 548,00 €
Montant total	13 794 198,00 €

ARTICLE 2 -

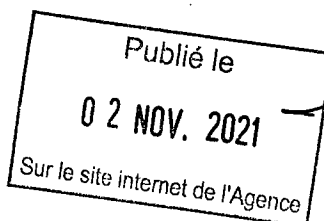
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1122.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Jérôme LEFEBVRE



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Thierry VATIN

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-053 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant financable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
20500.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION HENIN-CARVIN	Elimin.Eaux Claires Parasites	ÉVIN-MALMAISON : Rues Lamendin et Jaurès	HT	2 249 200	2 249 200	2 249 200		S	25	562 300	
									A 1+20	25	562 300	
25879.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement	Dunkerque : Avenue de la Mer (phase 1)	HT	487 150	487 150	487 150		S	25	121 787	
									A 1+20	25	121 787	
25887.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement	Gravelines : Rue Léon Blum (phases 1 et 2 entre les rues Lamartine et de la République)	HT	463 600	463 600	420 000	X	S	25	105 000	
									A 1+20	25	105 000	
27920.00	SYNDICAT MIXTE D' ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D' EAU DU NORD	Amélioration de réseaux	MAIRIEUX : Rue de Mons (2ème partie)	HT	554 000	554 000	252 000	X	S	25	63 000	
									A 1+20	25	63 000	
28630.00	COMMUNAUTE URBAINE D' ARRAS	Travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées	ACHICOURT - Rue Raoul Briquet	HT	209 631	209 631	209 631		A 1+20	25	52 407	
									S	25	52 407	
28632.00	COMMUNAUTE URBAINE D' ARRAS	Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement	ARRAS - Rue du Crinchon (2ème partie)	HT	453 919	453 919	453 919		A 1+20	25	113 479	
									S	25	113 479	
28633.00	DOUAISSIS AGGLO	Pose d'un collecteur d'eaux usées	DECHY - Rues Jules Guesdes, Marceau, Frères Martel et Henri Barbusse	HT	597 000	597 000	574 000	X	S	25	143 500	
									A 1+20	25	143 500	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-053 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
28634.00	SYNDICAT MIXTE D' ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D' EAU DU NORD	Travaux d'amélioration de réseaux	BELLAING - Rue Emile Zola	HT	386 000	386 000	344 686	X	S	25	86 171	
									A 1+20	25	86 171	
29147.00	ABBEVILLE	Réseau Amélioration-ABBEVILLE	ABBEVILLE : rues Aubépines, Bouleaux, place maurice Huré et boulevard Porteflette	HT	352 676	352 676	352 676		A 1+20	25	88 169	
									S	25	88 169	
29155.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME	Réseau Amélioration-CORBIE	Rues Baptiste Marcet, Gabriel Péri, du 11 novembre et chemin de Vaux à CORBIE et rues du bois et Alexandre Gruit à MARCELCAVE	HT	700 000	700 000	700 000		AC 2+1	10	70 000	
									S	25	175 000	
29192.00	SYNDICAT MIXTE D' ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D' EAU DU NORD	Amélioration de réseaux	MOUCHIN : Rues de Lille, de Douai et de Saint-Amand (RD 955)	HT	360 000	360 000	336 000	X	A 1+20	25	84 000	
									S	25	84 000	
29196.00	CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE	Réseau Amélioration	NOEUX-LES-MINES : rues Henri Wallon, Joliot Curie, Place du Château d'eau et route Nationale (en partie)	HT	759 804	759 804	759 804		A 1+20	25	189 951	
										S	25	
29197.00	CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE	Réseau Amélioration	DIVION : rue Pasteur	HT	328 330	328 330	328 330		S	25	82 082	
										A 1+20	25	
29198.00	CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE	Réseau Amélioration	AUCHEL : rue Georges Brassens	HT	314 453	314 453	314 453		A 1+20	25	78 613	
										S	25	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-053 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
29213.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE	Réseau Amélioration-AMIENS	AMIENS : rues Laurendeau, Paris, Dhavernas, Debray et Marcelin Berthelot.	HT	1 103 143	1 103 143	1 103 143		A 1+20	25	275 785	
									S	25	275 785	
29218.00	SAINT VALERY SUR SOMME	Réseau Amélioration-SAINT-VALERY-SUR-SOMME	SAINT VALERY SUR SOMME : rues Jean de Bailleul, Gauthier, des Fossés, de Ponthieu et place Joffre	HT	248 617	248 617	247 438	X	S	25	61 859	
									A 1+20	25	61 859	
29241.00	SYNDICAT MIXTE D' ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D' EAU DU NORD	Réseau Amélioration	NIEPPE : rue du Docteur Vanuxem	HT	268 375	268 375	240 072	X	A 1+20	25	60 018	
									S	25	60 018	
29242.00	SYNDICAT MIXTE D' ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D' EAU DU NORD	Réseau Amélioration	LE DOULIEU : Grand'Rue	HT	312 811	312 811	279 822	X	S	25	69 955	
									A 1+20	25	69 955	
29272.00	SYNDICAT MIXTE D' ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D' EAU DU NORD	Réseau Amélioration	OSTRICOURT : Rue Florent Evrard	HT	500 000	500 000	500 000		S	25	125 000	
									A 1+20	25	125 000	
29277.00	SYNDICAT MIXTE D' ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D' EAU DU NORD	Amélioration de réseaux	SAINT-AMAND-LES-EAUX : Rue du Général Delestraint	HT	454 000	454 000	280 000	X	A 1+20	25	70 000	
									S	25	70 000	
29278.00	CA DU PAYS DE SAINT-OMER	Amélioration de réseaux de collecte	SAINT OMER : Rues de la poissonnerie, Boitot, Godefroy, Alfred Bouche	HT	878 000	878 000	810 075	X	A 1+20	25	202 518	
									S	25	202 518	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-053 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
29412.00	SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU DU NORD	Amélioration de réseaux	ROSULT : Rue des Peupliers	HT	323 000	323 000	280 000	X	S	25	70 000	
									A 1+20	25	70 000	
29502.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Travaux d'amélioration de la collecte	Emmerin : rue Pasteur	HT	210 320	210 320	210 320		S	25	52 580	
									A 1+20	25	52 580	
29505.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Réseau Amélioration	EMMERIN : Rue du Docteur Lesne	HT	236 660	236 660	236 660		A 1+20	25	59 165	
									S	25	59 165	
29519.00	SICOM ASSAINISSEMENT AGGLOMERATION CAMBRESIENNE	Amélioration des réseaux	CAMBRAI : Boulevard Faidherbe	HT	325 828	325 828	325 828		A 1+20	25	81 457	
									S	25	81 457	
29532.00	SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU DU NORD	Réseau Amélioration-ESQUELBEQ	Esquelbecq : Rue du 5 septembre 1944, de la libération, des résistants et clos du tilleul	HT	308 000	308 000	259 000	X	A 1+20	25	64 750	
									S	25	64 750	
29543.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN	Réseau Amélioration - ERBM	BULLY-LES-MINES : Cité des Allouettes (ERBM)	HT	663 851	663 851	663 851		A 1+20	25	165 962	
									S	25	165 962	
29550.00	DOUAISSIS AGGLO	Réseau Amélioration-FRESSAIN	Fressain : Rues du Bois et de la Chapelle	HT	315 000	315 000	309 678	X	A 1+20	25	77 419	
									S	25	77 419	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-053 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			Garantie financière
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant financable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	
29553.00	DOUAISIS AGGLO	Réseau Amélioration-DECHY	Dechy rue Casimir Beugnet - Guesnain : rue Oscar Desmaretz (2ème tranche)	HT	325 000	325 000	320 250	X	A 1+20	25	80 062	
									S	25	80 062	
29612.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Réseau Amélioration	TOURCOING : Rue de Bouvines	HT	1 322 200	1 322 200	1 322 200		S	25	330 550	
									A 1+20	25	330 550	
29613.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Réseau Amélioration	ROUBAIX : Rue Pellart	HT	288 100	160 000	160 000		S	30	48 000	
29623.00	SYNDICAT MIXTE D' ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D' EAU DU NORD	Réseau Amélioration	PONT-A-MARCQ : Rue du Château Bischoop	HT	800 000	800 000	800 000		S	25	200 000	
									A 1+20	25	200 000	
29627.00	CA DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS	Etude diagnostique des raccordements des particuliers	LE TOUQUET-PARIS-PLAGE, ETAPLES SUR MER, CUCQ, MERLIMONT, CAMIERS, BERCK SUR MER, VERTON et RANG DU FLIERS	HT	382 500	260 780	260 780		S	50	130 390	
29790.00	SYNDICAT MIXTE D' ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D' EAU DU NORD	Ouvrage de Transfert des Eaux Usées	CAUDRY : Contournement Ouest	HT	572 000	572 000	572 000		S	25	143 000	
									A 1+20	25	143 000	
30467.00	CA DU PAYS DE SAINT-OMER	Travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement	RACQUINGHEM : rues Valentin Denoyelle, des bleuets, de Beaumont, de la pierre, de Roquetaire, impasse Candae	HT	410 600	410 600	322 350	X	S/ST	15	48 352	
									A 1+20	25	80 587	
									S	25	80 587	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-053 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
30468.00	CA DU PAYS DE SAINT-OMER	Travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement	LONGUEUESSE : rues Varlin, Rembrandt et Guynemer	HT	285 000	285 000	203 000	X	S	25	50 750	
									A 1+20	25	50 750	
30475.00	CA DU PAYS DE SAINT-OMER	Travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement	ARQUES : rues Emile Delattre, de Verdun, Denis Papin	HT	324 400	324 400	254 835	X	AC 2+1	10	25 483	
									S	30	76 450	
30479.00	SM D'ASSAINISSEMENT DE VALENCIENNES (SMAV)	Réseau Amélioration	VALENCIENNES : Quartier Faubourg de Lille (Phase 1)	HT	2 388 650	2 388 650	1 890 000	X	S	25	472 500	
									A 1+20	25	472 500	
30480.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement	Craywick : Rue du Lansweg, résidence des Broucks , résidence Maurice Vercoustre	HT	320 000	320 000	203 000	X	A 1+20	25	50 750	
									S	25	50 750	
30715.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Réseau Amélioration	ROUBAIX : Rue Allart et Place Jean Baptiste Clément	HT	290 000	290 000	290 000		S	25	72 500	
									A 1+20	25	72 500	
30723.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Réseau Amélioration	LOMME : rue Jean Jaurès	HT	611 274	611 274	581 000	X	S	25	145 250	
									A 1+20	25	145 250	
30728.00	SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU DU NORD	Réseau Amélioration	GOUY-SOUS-BELLONNE : Rue de Férin (2ème partie)	HT	275 910	275 910	252 000	X	A 1+20	25	63 000	
									S	25	63 000	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-053 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
30729.00	SYNDICAT MIXTE D' ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D' EAU DU NORD	Travaux d'amélioration du réseau d'assainissement	VITRY-EN-ARTOIS - Centre ville (rues de la Gare, de la Mairie, du 8 Mai, de l'Abreuvoir, de l'Eglise, de Douai, du Puits, de l'Ecole Maternelle, Place du 11 novembre)	HT	769 980	769 980	726 579	X	A 1+20 S S/ST	25 25 15	181 644 181 644 108 986	
30730.00	SYNDICAT MIXTE D' ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D' EAU DU NORD	Amélioration des réseaux de collecte ERBM	FENAIN : Cité Agache	HT	705 815	705 815	705 815		A 1+20 S	25 25	176 453 176 453	
30823.00	SM D'ASSAINISSEMENT DE VALENCIENNES (SMAV)	Réseau Amélioration	VICQ : Rues de la Gare et Château d'eau	HT	930 000	930 000	574 000	X	S A 1+20	25 25	143 500 143 500	
30827.00	SM D'ASSAINISSEMENT DE VALENCIENNES (SMAV)	Réseau Amélioration - ERBM	ONNAING : Cité Cuvinot (Phase 1)	HT	2 450 000	2 450 000	1 526 000	X	A 1+20 S	25 25	381 500 381 500	
30828.00	SYNDICAT MIXTE D' ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D' EAU DU NORD	Travaux d'amélioration du réseau d'assainissement	ANHIER - Rues Gabriel Péri, du Marais et du Moulin	HT	403 000	403 000	379 969	X	A 1+20 S	25 25	94 992 94 984	
30832.00	CA DU PAYS DE SAINT-OMER	Réseau Amélioration	AIRE-SUR-LA-LYS : rues du bois, Framery, des alliés, de Bretagne, Jude Blanckaert, de l'union	HT	322 656	322 656	288 004	X	A 1+20 S	25 25	72 001 72 001	
30931.00	SM D'ASSAINISSEMENT DE VALENCIENNES (SMAV)	Réseau Amélioration	AULNOY-LEZ-VALENCIENNES : Rues Pierre Brossolette et Jules Vallès (phase 1)	HT	515 000	515 000	420 000	X	A 1+20 S AC 2+1	15 25 10	63 000 105 000 42 000	

S : Subvention
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé
AC 2+1 : Avance réseau évent. convertible en subv
S/ST : Subvention solidarité territoriale

DELIBERATION N° 21-I-054 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

**TITRE : AVIS DÉFAVORABLE A LA DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA METROPOLE
EUROPEENNE DE LILLE (dossier n°24832 - sous-ligne 1230)**

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu l'Article 11.2 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 17 février 2021,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 17 février 2021,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-068 du Conseil d'Administration du 6 décembre 2019 relative à la protection de la ressource en eau et alimentation en eau potable,
- Vu le rapport présenté au point n 4.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Octobre 2021,

Considérant que :

- par courrier en date du 7 août 2020, la METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (MEL), nous a fait parvenir une demande de participation financière d'un montant de 330 800 €, pour effectuer une nouvelle étude intitulée URB – EAU sur l'adaptation du développement du territoire sud de Lille par rapport à la vulnérabilité de la ressource en eau souterraine, d'un montant total d'opération de 661 600 €HT ;
- ce projet de la MEL établi en partenariat avec le BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES (BRGM) prévoit de simuler l'impact d'aménagements sur les territoires de la MEL alors que l'opération ne répond pas aux politiques portées par l'Agence, comme l'a démontrée l'analyse préliminaire des conséquences de l'imperméabilisation des sols sur la pérennité des champs captants du sud de LILLE, dans le cadre de la mise à jour du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) ;
- le coût du projet est très élevé, et que l'Agence de l'Eau a déjà financé de nombreuses études de connaissance sur la région de LILLE sud en partenariat avec le BRGM, soit plus de 1,4 M€ d'aide Agence sur les 10 dernières années en complément des actions liées aux études et animation ORQUE (Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau) et aux mesures de protection de la ressource en eau.



La Commission Permanente des Interventions décide :

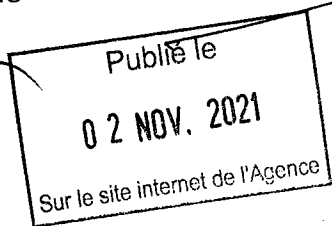
ARTICLE 1 -

De refuser l'octroi de l'aide financière à la MEL pour la mise en œuvre de l'étude URB – EAU.

Un courrier d'information de la décision de refus de la Commission Permanente des Interventions sera donc adressé au Maître d'ouvrage à l'issue de cette instance.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Jérôme LEFEBVRE



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Thierry VATIN

DELIBERATION N° 21-I-055 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ETUDES ET ANIMATION POUR LES ORQUE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 17 février 2021,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-068 du Conseil d'Administration du 6 décembre 2019 relative à la protection de la ressource en eau et alimentation en eau potable,
- Vu le rapport présenté au point n 4.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Octobre 2021,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	207 879,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	207 879,00 €

ARTICLE 2 -

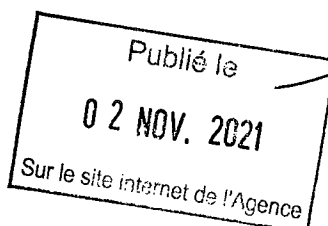
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1233.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Jérôme LEFEBVRE



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Thierry VATIN

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-055 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
29266.00	SAINT LEGER	Etude de délimitation du bassin d'alimentation du captage communal	SAINT-LEGER	HT	39 970	39 970	39 970		S	70	27 979	
31578.00	CA DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS	Animation ORQUE des captages prioritaires d'Airon Saint Vaast, Etaples-Lefaux et Conchil le Temple	AIRON SAINT VAAST, ETAPLES - LEFAUX et CONCHIL LE TEMPLE	TTC	60 500	60 500	60 500		S	70	39 900	
									F	F	3 500	
31594.00	SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU DU NORD	Renouvellement de l'animation des ORQUES de St Aubin/Sars Poteries, Sud Avesnois, Inchy/Troisvilles et Neuville/Solesmes	Aires d'Alimentation des Captages de Saint Aubin/Sars Poterie, du Sud Avesnois, d'Inchy/Troisville et de Neuville/Solesmes.	HT	190 500	190 500	190 500		S	70	126 000	
									S	100	10 500	
	TOTAL				290 970,00	290 970,00	290 970,00				207 879,00	

* S : Subvention
F : Forfait



DELIBERATION N° 21-I-056 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE DISTRIBUÉE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 17 février 2021,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-068 du Conseil d'Administration du 6 décembre 2019 relative à la protection de la ressource en eau et alimentation en eau potable,
- Vu le rapport présenté au point n 4.4.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Octobre 2021,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

5 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 674 218,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	1 185 606,00 €
Montant total	2 859 824,00 €

ARTICLE 2 -

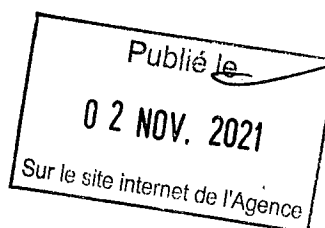
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1250.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Jérôme LEFEBVRE



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Thierry VATIN

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-056 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
26319.00	DESVRES	Usine de traitement des pesticides	MENNEVILLE	HT	765 080	762 080	762 080		S	10	76 208	
									A 1+20	15	114 312	
26549.00	CA DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS	Usine de traitement des nitrates et pesticides	Airon-Saint Vaast	HT	5 017 920	5 017 920	5 017 920		S	10	501 792	
									A 1+20	15	752 688	
29044.00	CA DU SAINT-QUENTINOIS	Travaux de sécurisation qualitative de l'eau potable	SAINT-QUENTIN	HT	2 994 600	2 994 600	2 994 600		S	25	748 650	
31138.00	SYNDICAT MIXTE D' ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D' EAU DU NORD	Travaux Interconnexion	IZEL-LES-ESQUERCHIN, NEUVIREUL, OPPY et FRESNOY-EN-GOHELLE	HT	2 662 000	2 662 000	1 384 240	X	A 1+20	15	207 636	
									S	10	138 424	
31144.00	SIAEP DE NOUVION-EN-PONTHIEU	Création d'un nouveau champ captant	forêt de CRECY-EN-PONTHIEU	HT	571 313	571 313	562 159	X	A 1+20	19,74	110 970	
									S /ST	15	68 605	
TOTAL					12 010 913,00	12 007 913,00	10 720 999,00				2 859 824,00	

* S : Subvention
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé
S/ST : Subvention solidarité territoriale



DELIBERATION N° 21-I-057 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

**TITRE : AVIS DÉFAVORABLE A LA DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA COMMUNE DE
SAINT-LÉGER (dossier n°29267 - sous-ligne 1250)**

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu l'Article 11.2 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 17 février 2021,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 17 février 2021,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-068 du Conseil d'Administration du 6 décembre 2019 relative à la protection de la ressource en eau et alimentation en eau potable
- Vu le rapport présenté au point n 4.4.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Octobre 2021,

Considérant que :

- par courrier parvenu à l'Agence le 3 mars 2021, la Commune de SAINT-LEGER, nous a fait parvenir une demande de participation financière d'un montant de 150 920 €, pour effectuer des travaux d'interconnexion qualitative de réseaux d'eau potable, d'un montant total d'opération de 301 840 € HT ;
- en parallèle la Commune sollicite financièrement l'Agence (dossier n°29266, présenté à cette CPI avec avis favorable des services) pour la mise en œuvre de l'étude de délimitation du bassin d'alimentation du captage communal ;
- depuis plusieurs années l'eau produite par le forage de la Commune de SAINT-LEGER dépasse les concentrations maximales admises sur le paramètre Nitrates (concentration moyenne de 56 mg/l sur la période 2013/2020), avec des pointes de concentration à 60 mg/l ;
- il y a lieu de tenir compte des évolutions du programme d'interventions décidées par le Conseil d'Administration du 12 octobre 2021 ;
- dans ce cadre, il est constaté que la commune de SAINT-LEGER, n'a jamais engagé d'activités visant à réduire de manière préventive les pressions polluantes s'exerçant sur la ressource en eau ;
- par ailleurs, la dotation budgétaire relative à la protection de la ressource en eau, et à l'alimentation en eau potable est en situation de tension.



La Commission Permanente des Interventions décide :

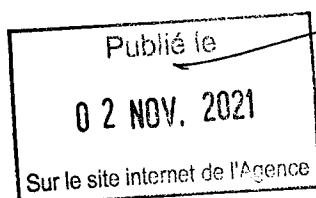
ARTICLE 1 -

De refuser l'octroi de l'aide financière à la Commune de SAINT-LEGER pour la réalisation de travaux d'interconnexion qualitative d'eau potable.

Un courrier d'information de la décision de refus de la Commission Permanente des Interventions sera donc adressé au Maître d'ouvrage, à l'issue de cette instance.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Jérôme LEFEBVRE



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Thierry VATIN

DELIBERATION N° 21-I-058 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

**TITRE : AVIS DÉFAVORABLE A LA DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA COMMUNE DE
BIENVILLERS-AU-BOIS (dossier n°31163 - sous-ligne 1250)**

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu l'Article 11.2 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 17 février 2021,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 17 février 2021,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-068 du Conseil d'Administration du 6 décembre 2019 relative à la protection de la ressource en eau et alimentation en eau potable
- Vu le rapport présenté au point n 4.4.3 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Octobre 2021,

Considérant que :

- par courrier parvenu à l'Agence le 30 mars 2021, la Commune de BIENVILLERS-AU-BOIS, nous a fait parvenir une demande de participation financière d'un montant de 10 307 €, pour effectuer des travaux d'interconnexion qualitative de réseaux d'eau potable, d'un montant total d'opération de 34 357 € HT ;
- en parallèle la Commune sollicite financièrement l'Agence (dossier n°31165, présenté prochainement en décision du Directeur Général avec avis favorable des services) pour la mise en œuvre de l'étude de délimitation de l'aire d'alimentation de captage ;
- le forage communal de BIENVILLERS-AU-BOIS présente des concentrations en Nitrates importantes, de l'ordre de 60 mg/l, la Commune souhaite réaliser une interconnexion avec l'unité de distribution du SYNDICAT MIXTE DU BOIS-DE-SAINT-PIERRE dont la ressource présente une meilleure qualité avec des concentrations en Nitrates de l'ordre de 20 mg/l. Ce Syndicat dispose d'une autorisation par Déclaration d'Utilité Publique suffisante pour assurer le secours de la commune de BIENVILLERS-AU-BOIS ;
- il y a lieu de tenir compte des évolutions du programme d'interventions décidées par le Conseil d'Administration du 12 octobre 2021 ;
- dans ce cadre, il est constaté que la commune de BIENVILLERS-AU-BOIS, n'a jamais engagé d'activités visant à réduire de manière préventive les pressions polluantes s'exerçant sur la ressource en eau ;
- par ailleurs, la dotation budgétaire relative à la protection de la ressource en eau, et à l'alimentation en eau potable est en situation de tension.



La Commission Permanente des Interventions décide :

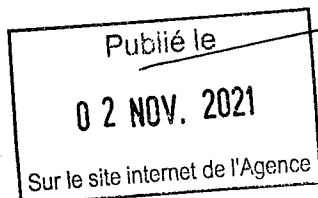
ARTICLE 1 -

De refuser l'octroi de l'aide financière à la Commune de BIENVILLERS-AU-BOIS pour la réalisation de travaux d'interconnexion qualitative de réseaux d'eau potable.

Un courrier d'information de la décision de refus de la Commission Permanente des Interventions sera donc adressé au Maître d'ouvrage, à l'issue de cette instance.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Jérôme LEFEBVRE



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Thierry VATIN

DELIBERATION N° 21-I-059 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

**TITRE : AVIS DÉFAVORABLE A LA DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA COMMUNE DE
BRIE (dossier n°31671 - sous-ligne 1250)**

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu l'Article 11.2 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 17 février 2021,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 17 février 2021,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-068 du Conseil d'Administration du 6 décembre 2019 relative à la protection de la ressource en eau et alimentation en eau potable
- Vu le rapport présenté au point n 4.4.4 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Octobre 2021,

Considérant que :

- par courrier parvenu à l'Agence le 26 mars 202, la Commune de BRIE, nous a fait parvenir une demande de participation financière d'un montant de 205 750 €, pour effectuer une opération d'interconnexion qualitative de réseaux d'eau potable (études préalables et travaux), d'un montant total d'opération de 506 300 €HT ;
- les communes de BRIE et MESNIL-BRUNTEL assurent l'alimentation en eau potable d'environ 650 habitants à partir du captage communal situé à BRIE, et que depuis 1999 le forage communal présente des concentrations en nitrates, aujourd'hui de l'ordre de 65 mg/l donc supérieur au seuil fixé à 50 mg/l, ayant entraîné une situation de précontentieux européen au titre de la Directive Eau Potable. De ce fait, les 2 collectivités ont délibéré en accord avec le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU SANTERRE pour réaliser des travaux de raccordement à l'unité de distribution de MORCHAIN, géré par ce syndicat, c'est l'objet de la demande de participation financière ;
- il y a lieu de tenir compte des évolutions du programme d'interventions décidées par le Conseil d'Administration du 12 octobre 2021 ;
- dans ce cadre, il est constaté que la commune de BRIE, n'a jamais engagé d'activités visant à réduire de manière préventive les pressions polluantes s'exerçant sur la ressource en eau ;
- par ailleurs, la dotation budgétaire relative à la protection de la ressource en eau, et à l'alimentation en eau potable est en situation de tension.

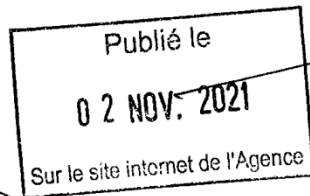
La Commission Permanente des Interventions décide :

De refuser l'octroi de l'aide financière à la Commune de BRIE pour la réalisation de travaux d'interconnexion de réseaux d'eau potable.

Un courrier d'information de la décision de refus de la Commission Permanente des Interventions sera donc adressé au Maître d'ouvrage, à l'issue de cette instance.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Jérôme LEFEBVRE



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Thierry VATIN

DELIBERATION N° 21-I-060 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : SÉCURISATION QUANTITATIVE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 17 février 2021,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-068 du Conseil d'Administration du 6 décembre 2019 relative à la protection de la ressource en eau et alimentation en eau potable,
- Vu le rapport présenté au point n 4.5.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Octobre 2021,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

10 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 821 959,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	1 259 852,00 €
Montant total	3 081 811,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

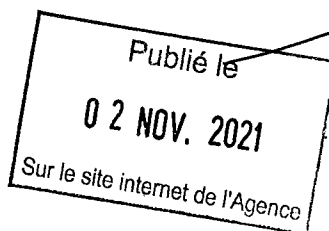
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1251.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Jérôme LEFEBVRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Thierry VATIN



ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-060 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
28886.00	SYNDICAT MIXTE D' ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D' EAU DU NORD	Sécurisation de l'UDI de Viesly par interconnexion avec l'UDI d'Estrun (1ère partie)	VIESLY et BETHENCOURT	HT	528 758	523 758	523 758		A 1+20 S	25 25	130 939 130 939	
29170.00	SYNDICAT DES EAUX DES VALLEES DU GY ET DE LA SCARPE	Travaux d'interconnexion du réseau d'eau potable entre Haute-Avesnes et Agnez-les-Duisans	HAUTE-AVESNES	HT	354 037	354 037	354 037		A 1+20 S	25 25	88 509 88 509	
29568.00	SIAEP VALLEE DE LA NIEVRE	Interconnexion entre les SIAEP de la Vallée de la Nièvre et de la Région de Naours	CANAPLES	HT	375 000	375 000	375 000		A 1+20 S S/ST	17,68 25 15	66 300 93 750 8 700	
30456.00	SYNDICAT MIXTE D' ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D' EAU DU NORD	Travaux Interconnexion	ESTRUN : Transfert de l'usine d'Estrun vers la liaison Avesnois-Pecquencourt (phase 2 : Iwuy vers voie ferrée)	HT	1 500 000	1 500 000	1 500 000		S/ST A 1+20 S	15 25 25	10 035 375 000 375 000	
30477.00	SYNDICAT MIXTE D' ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D' EAU DU NORD	Réhabilitation de réservoir de stockage	EBBLINGHEM	HT	1 199 000	643 518	643 518		S/ST S A 1+20	15 25 25	18 340 160 879 160 879	
30478.00	CA DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS	Etude géochimique et hydrogéologique de l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) d'Airon Saint Vaast	Airon Saint Vaast : Aire d'alimentation des captages d'Airon St Vaast	HT	254 000	254 000	203 200	X	S	50	101 600	
30912.00	SYNDICAT MIXTE D' ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D' EAU DU NORD	Travaux d'interconnexion quantitative	ESTRUN : Transfert de l'usine d'Estrun vers la liaison Avesnois-Pecquencourt (phase 3 : Iwuy Voie Ferrée vers Lieu-Saint-Amand)	HT	1 550 000	1 550 000	1 550 000		S/ST A 1+20 S	15 25 25	10 369 387 500 387 500	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-060 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
31085.00	CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE	Etude de modélisation hydrodynamique	BETHUNE et ensemble des communes de la CABBALR	TTC	612 000	489 600	489 600		S	50	244 800	
31137.00	SYNDICAT MIXTE D' ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D' EAU DU NORD	Travaux de sécurisation quantitative de l'UDI de Quincy par interconnexion avec les forages de Corbehem	CORBEHEM	HT	202 900	202 900	202 900		S	25	50 725	
									A 1+20	25	50 725	
31640.00	SYNDICAT MIXTE D' ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D' EAU DU NORD	Projet innovant SmartWaterGrid : Outil d'aide à la décision pour une gestion dynamique de la ressource en eau	Salomé	HT	322 291	322 291	281 627		X S	50	140 813	
TOTAL					6 897 986,00	6 215 104,00	6 123 640,00				3 081 811,00	

* A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé

S : Subvention

S/ST : Subvention solidarité territoriale

DELIBERATION N° 21-I-061 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ECONOMIES D'EAU ET RECHERCHES DE FUITES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 17 février 2021,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-068 du Conseil d'Administration du 6 décembre 2019 relative à la protection de la ressource en eau et alimentation en eau potable,
- Vu le rapport présenté au point n 4.6.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Octobre 2021,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

6 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	682 980,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	440 360,00 €
Montant total	1 123 340,00 €

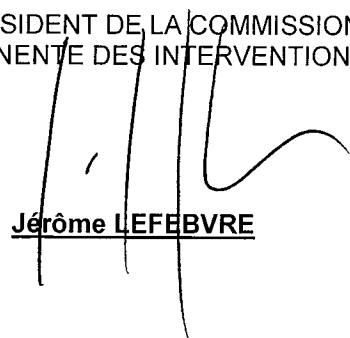
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

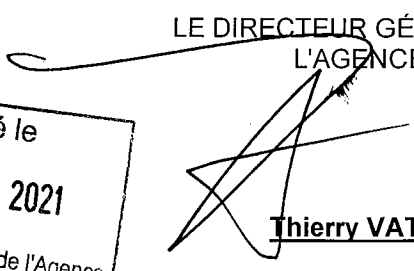
ARTICLE 3 -

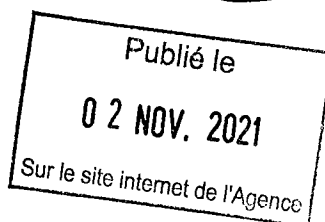
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1252.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Jérôme LEFEBVRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Thierry VATIN



ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-061 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
29620.00	SYNDICAT A LA CARTE D'ADDITION D'EAU POTABLE ET D'ASS. DE LA REGION D'ANDRES	Etude de connaissance patrimoniale et schéma directeur de production et de distribution en eau potable	Les 24 communes du Syndicat Intercommunal de la Région d'Andres.	HT	346 600	346 600	346 600		S	70	242 620	
30722.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Réhabilitation réservoir stockage d'Eau Potable	MONS-EN-PEVELE	HT	400 000	218 600	218 600		A 1+20	25	54 650	
									S	25	54 650	
31218.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN	Réhabilitation de l'étanchéité intérieure et extérieure du réservoir de stockage Eau Potable	LIEVIN : Rue de Bully	HT	901 126	462 000	462 000		A 1+20	25	115 500	
									S	25	115 500	
31272.00	HAM	Réfection de l'étanchéité du château d'eau de Ham	Ham	HT	800 000	351 181	351 181		S	25	87 795	
									A 1+20	25	87 795	
31476.00	SIAEP SENTELIE BRASSY THOIX COURCELLES	TRAVAUX D'ECONOMIE D'EAU-SENTELIE	Liaison Sentelle-Thoix	HT	430 000	430 000	376 830	X	S	25	94 207	
									A 1+20	25	94 207	
31495.00	ROYE	Travaux de renouvellement de canalisation de distribution d'eau potable	Roye : rues Branly, Gambetta (en partie) et de l'Avre	HT	352 832	352 832	352 832		A 1+20	25	88 208	
									S	25	88 208	
TOTAL					3 230 558,00	2 161 213,00	2 108 043,00				1 123 340,00	

* S : Subvention
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé

DELIBERATION N° 21-I-062 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 17 février 2021,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-068 du Conseil d'Administration du 6 décembre 2019 relative à la protection de la ressource en eau et alimentation en eau potable,
- Vu la délibération n° 20-A-029 du Conseil d'Administration du 13 novembre 2020 relative à l'appel à projets optimisation de la consommation d'eau et valorisation des eaux non conventionnelles,
- Vu le rapport présenté au point n 4.7.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Octobre 2021,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

9 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	185 413,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	185 413,00 €

ARTICLE 2 -

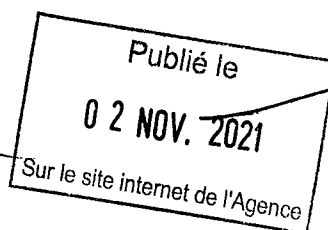
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1210.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Jérôme LEFEBVRE



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Thierry VATIN

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-062 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
31220.00	SAINT MARTIN BOULOGNE	AAP OCVE économie d'eau et valorisation des eaux non conventionnelles : Installation de dispositifs hydroéconomies	Saint Martin Boulogne	HT	21 220	21 220	21 220		S	50	10 610	
31336.00	CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE	AAP OCVE - économies d'eau et valorisation des eaux non conventionnelles	AUCHEL, DIVION, BARLIN, LILLERS, ISBERGUES, ANNEZIN et NOEUX LES MINES	HT	22 865	22 865	22 865		S	50	11 432	
31337.00	BETHUNE	AAP OCVE - économies d'eau et valorisation des eaux non conventionnelles	BETHUNE	HT	105 859	105 859	105 859		S	50	52 929	
31448.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	AAP OCVE : Accompagnement à la conduite du changement du programme Eco Gagnant : récupération et réutilisation des eaux pluviales	Dunkerque	HT	29 200	29 200	29 200		S	70	20 440	
31449.00	CC SOMME SUD-OUEST	AAP OCVE - économies d'eau et valorisation des eaux non conventionnelles Installation de dispositifs hydro-économés dans des bâtiments collectifs de la CCSO	Communes de la CCSO	TTC	44 613	44 613	44 613		S	50	22 306	
31486.00	FEIGNIES	AAP OCVE : Appels à Projets Optimisation de la consommation d'eau et valorisation d'eaux Non Conventionnelles	Feignies : Complexe sportif Eloy, Hall Ladoumègue, restaurant scolaire, centre Colmant, Stade Iagrange, Ecoles Lurçat, Triolet, Curie, Tortel, Franck et Pergaud.	HT	27 485	27 485	27 485		S	50	11 500	
									S	70	3 139	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-062 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
31487.00	LIBERCOURT	AAP OCVE : Appels à Projets Optimisation de la consommation d'eau et valorisation d'eaux Non Conventionnelles	LIBERCOURT: Ecole maternelle Pantigny, Ecole primaire Pantigny, Centre social Delfosse, Salle Léo Lagrange, Ecole primaire Pierre et Marie Curie, Ecole maternelle Juliot Curie, Ecole Jaurès, Salle Alfred Langlet et le centre multi accueil l'îlot Calin.	HT	48 000	48 000	48 000		S	50	24 000	
31488.00	AULNOYE AYMERIES	AAP OCVE : Appels à Projets Optimisation de la consommation d'eau et valorisation d'eaux Non Conventionnelles	AULNOYE-AYMERIES : complexes sportifs Jean Lempreur, Auguste Delaune, Marc Joly, Jules La doumeque, Centre de l'Attoque, les groupes scolaires Juliot Curie, Paul Stievenard, Anne Frank et le restaurant scolaire Daniel Féry.	HT	25 979	25 979	25 979		S	50	11 494	
									S	70	2 093	
31580.00	CA DU SAINT-QUENTINOIS	AAP OCVE - économies d'eau et valorisation des eaux non conventionnelles Définition d'un dispositif de recyclage d'eau de toiture	SAINT-QUENTIN	HT	22 100	22 100	22 100		S	70	15 470	
TOTAL					347 321,00	347 321,00	347 321,00				185 413,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 21-I-063 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : AVIS DEFAVORABLE A LA DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD-PAS-DE-CALAIS (dossier 31645 - ligne 1182)

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu l'Article 11.2 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 6 décembre 2019,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 6 décembre 2019,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-046 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à la lutte contre les pollutions diffuses,
- Vu la délibération n°20-A-029 du Conseil d'Administration du 13 novembre 2020 relative à l'appel à projets « Optimisation de la consommation d'eau en promotion de l'usage des eaux non conventionnelles » (AAP OCVE),
- Vu le rapport présenté au point n 5.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Octobre 2021,

Considérant :

- que par courrier parvenu à l'Agence de l'Eau le 30 juillet 2021, LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD-PAS-DE-CALAIS nous a fait parvenir une demande de participation financière d'un montant de 95 055 €, dans le cadre de l'Appel A Projets « Optimisation de la Consommation en eau et la Valorisation des Eaux non conventionnelles » (AAP OCVE), pour effectuer une approche systémique, coordonnée et économe pour l'alimentation en eaux de surfaces à des fins d'irrigation (étude SYSCONOME), d'un montant total d'opération de 190 110 €HT ;
- que l'objectif de cette étude est de développer un modèle sur le fonctionnement des Wateringues, à savoir, quels sont les flux entrants (influençant les règles de déclenchement de l'irrigation) et les flux sortants, et que des études analogues ont déjà été engagées sur ce territoire par l'AGUR (Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région Flandre Dunkerque) et l'institution des Wateringues ;
- l'absence d'estimation des volumes économisés, de volet agronomique visant à réduire les besoins en irrigation ;
- l'avis défavorable des services de l'Agence pour un financement sur ce projet, qui ne répond pas à l'objectif visant les démarches d'économies d'eau repris dans l'AAP OCVE.



La Commission Permanente des Interventions décide :

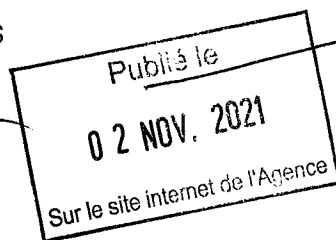
ARTICLE 1 -

d'approuver la décision des services de l'Agence de l'Eau, et ainsi de refuser l'octroi d'une aide financière à LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD-PAS-DE-CALAIS pour la mise en œuvre de l'étude SYSCONOME, compte tenu que ce projet ne répond pas aux attentes de l'AAP OCVE.

Un courrier d'information de la décision de refus de la Commission Permanente des Interventions sera donc adressé au Maître d'ouvrage à l'issue de cette instance.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Jérôme LEFEBVRE



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Thierry VATIN

DELIBERATION N° 21-I-064 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : POLLUTIONS DIFFUSES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 17 février 2021,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-046 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à la lutte contre les pollutions diffuses,
- Vu la délibération n° 20-A-029 du Conseil d'Administration du 13 novembre 2020 relative à l'appel à projets optimisation de la consommation d'eau et valorisation des eaux non conventionnelles,
- Vu la délibération n° 21-A-023 du Conseil d'Administration du 11 mars 2021 relative à l'animation territoriale ou thématique,
- Vu le rapport présenté au point n 5.2.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Octobre 2021,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

22 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	903 920,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	903 920,00 €

ARTICLE 2 -

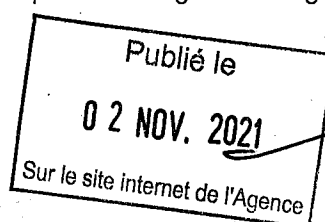
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1182.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Jérôme LEFEBVRE



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Thierry VATIN

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-064 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
31327.00	ECO-PHYT	GIEE (Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental) : ANIMATION D'UN COLLECTIF D'AGRICULTEURS	Flandres Maritimes	HT	79 416	79 416	79 416		S	50	39 708	
31349.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD PAS DE CALAIS	GIEE émergent de Flandre Maritime : « Favoriser la vie du sol, optimisation des intrants et gestion de l'eau en Flandre maritime »	Flandre Maritime	HT	38 438	35 498	35 498		S	70	24 848	
31363.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD PAS DE CALAIS	GIEE émergent : SOL'N-EAU	Hainaut	HT	25 333	21 682	21 191	X	S	70	14 833	
31364.00	INITIATIVES PAYSANNES - HAUTS DE FRANCE	GIEE émergent : Maraichop'	Boulonnais	TTC	27 631	24 512	17 673	X	S	70	12 371	
31366.00	SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE UNEAL	GIEE émergent : Vers une optimisation des systèmes grâce à l'agriculture de préservation des sols de l'Artois	Artois	HT	45 628	35 719	35 719		S	70	25 003	
31385.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD PAS DE CALAIS	GIEE émergent sur le secteur d'Avesnes le comte : Gestion durable des couverts et de la fertilité des sols à l'échelle d'un système de culture	région d'Avesnes le Comte	HT	24 841	16 245	15 755	X	S	50	7 877	
31387.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD PAS DE CALAIS	GIEE émergent : Agrosécologie au GEDA de Lille	Territoire de Lille/Pévèle-Carembault	HT	14 945	13 965	12 985	X	S	50	6 492	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-064 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)						Participation financière (€)		
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
31422.00	SERVICAR	AAP OCVE - ETUDE FILIERE SUR DES ALTERNATIVES A LA GESTION DE L'IRRIGATION	Gouy-sous-Bellonne	HT	198 470	198 470	198 470		S	50	99 235	
31426.00	JUNIA	AAP OCVE - IMPACTS DE LA GESTION DES COUVERTS SUR LA RECHARGE DES NAPPES	Hauts-de-France	HT	139 500	139 500	139 500		S	50	69 750	
31463.00	ASS GESTION SYTEMES MANAGEMENT COLLEC	GIEE (Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental) : ANIMATION D'UN COLLECTIF D'AGRICULTEURS	Nord, Pas-de Calais	HT	135 132	99 480	96 080	X	S	50	48 040	
31464.00	NORIAP	GIEE (Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental) émergent : ANIMATION D'UN COLLECTIF D'AGRICULTEURS	Région Ponthieu	HT	25 727	25 727	19 527	X	S	70	13 668	
31469.00	ASSOCIATION AGROECOLOGIE ACCOMPAGNEMENT PROMOTION VULGARISATION	GIEE (Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental) : ANIMATION D'UN COLLECTIF D'AGRICULTEURS	Avesnois	HT	81 141	80 176	79 686	X	S	50	4 287	
									S	70	49 777	
31470.00	L'AGRICULTURE DURABLE DES FLANDRES	GIEE émergent : Maintenir la durabilité des systèmes agricoles en sols drainés des Flandres	Flandre intérieur et Flandre maritime	TTC	48 420	44 796	44 586	X	S	70	31 210	
31477.00	ASSOCIATION AGROECOLOGIE ACCOMPAGNEMENT PROMOTION VULGARISATION	GIEE (Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental) : ANIMATION D'UN COLLECTIF D'AGRICULTEURS	Douaisis	HT	61 005	61 005	61 005		S	50	30 502	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-064 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)			Garantie financière	
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait		Montant maximal
31493.00	SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE UNEAL	GIEE (Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental) : ANIMATION D'UN COLLECTIF D'AGRICULTEURS	Hainaut	HT	223 057	121 867	115 470	X	S	50	4 178	
									S	70	74 979	
31496.00	SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE UNEAL	GIEE (Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental) : ANIMATION D'UN COLLECTIF D'AGRICULTEURS	Ternois , Ponthieu	HT	163 600	73 244	63 409	X	S	50	31 704	
31591.00	SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D OPALE	Programme d'animation de lutte contre l'érosion et le ruissellement sur la vallée de la Hem	Bassin versant de la Hem. Communes : Alembon, Sanghen, Herbinghen, Bainghen, Surques, Escoeuilles, Alquiennes, Haut-Loquin, Rebergues, Hocquinghen, Licques, Audrehem, Journy, Bonningues-les-Ardres, Clerques, Tournehem-sur-la-Hem, Nordausques, Zouafques, Recques-sur-Hem, Muncques-Nieurlet, Polincove, Ruminghen, Zutkerque.	TTC	215 296	215 296	215 296		S	50	15 396	129 152
									S	70		
31630.00	H3EAU+	GIEE (Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental) éMERGENT : ANIMATION D'UN COLLECTIF D'AGRICULTEURS	BAC de Vendeuil-Caply	HT	46 127	41 577	30 926	X	S	50	15 463	
31633.00	SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE UNEAL	GIEE (Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental) : ANIMATION D'UN COLLECTIF D'AGRICULTEURS	Pays de la Lys	HT	205 357	100 746	89 785	X	S	50	44 892	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-064 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
31635.00	JUNIA	AAP OCVE - ETUDE FILIERE SUR DES ALTERNATIVES A LA GESTION DE L'IRRIGATION	Gouy-sous-Bellonne	HT	62 150	62 150	62 150		S	50	31 075	
31638.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD PAS DE CALAIS	AAP OCVE - IMPACTS DE LA GESTION DES COUVERTS SUR LA RECHARGE DES NAPPES	Hauts-de-France	HT	83 460	83 460	83 460		S	50	41 730	
31643.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE SOMME	AAP OCVE - VALORISATION D'EAUX EPUREES INDUSTRIELLES OU URBAINES A DES FINS D'IRRIGATION	Eppeville, Nesle	HT	76 610	76 610	75 500	X	S	50	37 750	
TOTAL					2 021 284,00	1 651 141,00	1 593 087,00				903 920,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 21-I-065 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ENTRETIEN ET RESTAURATION DES COURS D'EAU

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 17 février 2021,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-047 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à la restauration et gestion des milieux naturels et du littoral,
- Vu la délibération n°21-A-023 du CA du 11-05-21 relative à l'animation territoriale et l'accord cadre national FNPf-6AE-OFB 2019-24,
- Vu le rapport présenté au point n 6.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Octobre 2021,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

11 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	4 919 296,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	4 919 296,00 €

ARTICLE 2 -

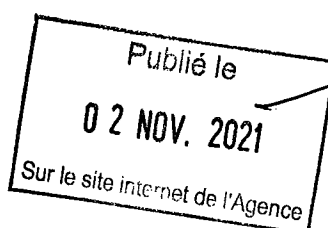
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1240.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Jérôme LEFEBVRE



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Thierry VATIN

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-065 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
27903.00	SYNDICAT MIXTE INSTITUTION INTERCOMMUNALE DES WATERINGUES	Animation technique territoriale restauration et entretien des canaux pour la période 2021-2023	Delta de l'Aa	TTC	153 225	153 225	153 225		S	70	107 257	
28137.00	CC DU PAYS DE MORMAL	TRAVAUX DE RESTAURATION DE COURS D'EAU	Beaudignies, Louvignies - Quesnoy, Raucourt au bois, Neuville en avesnois et les autres communes situées sur l'Ecaillon, le Rui Saint Gorges et le Rui de Faine Saint Gorges	HT	783 840	730 840	730 840		S	70	511 588	
29605.00	SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX DE LA LYS	Travaux de restauration écologique de la Lys, de la Clarence et de ses affluents	Les travaux se dérouleront sur les cours d'eau suivant : - Clarence (communes de Sains-les-Pernes, Sachin, Pernes, Floringhem) ; - Coqueline (commune de Bailleul-les-Pernes) ; - Ferté (communes de Valhuon, Bours, Marest, Pressy, Pernes) ; - Nédonchel (commune de Nédonchel) ; - Nave (communes de Fontaine-lès-Hermans, Nédon, Nédonchel) ; - Lys (commune de Lisbourg).	HT	242 137	213 387	213 387		S	70	149 370	
29805.00	SM CANCHE ET AUTHIE	Travaux d'entretien de 440 km de cours d'eau sur la Canche et ses affluents (2022-2024)	Bassin versant de la Canche	TTC	1 275 000	1 275 000	272 800		X F	F	272 800	
30869.00	SYND MIXTE SCHEMA AMEN GESTION EAUX BOULONNAIS	Travaux de restauration écologique des cours d'eau du Boulonnais et études pré-opérationnelles.	Bassins versants de la Liane, du Wimereux et de la Slack	TTC	415 200	415 200	376 404		X S	70	263 482	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-065 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
30935.00	SM CANCHE ET AUTHIE	Etudes préalables au renouvellement du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) de la Canche et de ses affluents	Bassin versant de la Canche	TTC	172 936	172 936	172 936		F	F	172 936	
30940.00	DEPARTEMENT DE LA SOMME	Travaux de restauration écologique du fleuve Somme - Année 2021	Canal de la Somme et fleuve Somme canalisé.	TTC	704 021	704 021	704 021		S	65	457 613	
31071.00	SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE LA HEM	Travaux de restauration écologique de la Hem et ses affluents	BAINGHEN, HOCQUINGHEN, NORDAUSQUES, RECQUES SUR HEM et SANGHEN	TTC	145 750	145 750	145 750		S	70	102 025	
31593.00	FEDER DEPART ASSOC PECHE PISCICULTURE NORD	Animation et assistance scientifique pour l'aménagement et la restauration écologique et piscicole des cours d'eau du département du Nord, au titre des années 2022/2024.	Département du Nord	TTC	1 444 622,50	1 444 622,50	1 423 767,50	X	S	70	891 637	
									S	40	60 000	
31641.00	FEDERATION DU PAS DE CALAIS POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	Animation et assistance scientifique pour l'aménagement et la restauration écologique et piscicole des cours d'eau du département du Pas de Calais au titre des années 2022/2024	Département du Pas de Calais	TTC	1 406 157	1 406 157	1 406 157		S	70	900 309	
									S	50	60 000	
31642.00	FEDERATION DE LA SOMME POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	Animation et assistance scientifique pour l'aménagement et la restauration écologique et piscicole des cours d'eau du département de la Somme au titre des années 2022/2024	Département de la Somme	TTC	1 426 611,30	1 426 611,30	1 420 398,93	X	S	50	60 000	
									S	70	910 279	
TOTAL					8 169 499,80	8 087 749,80	7 019 686,43				4 919 296,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 21-I-066 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : CURAGE DES SÉDIMENTS TOXIQUES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 17 février 2021,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-047 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à la restauration et gestion des milieux naturels et du littoral,
- Vu la délibération n°20-A-015 du Conseil d'Administration du 26 juin 2020 relative aux aides exceptionnelles sur le réseau hydrographique de l'Escaut,
- Vu le rapport présenté au point n 6.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Octobre 2021,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 505 351,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	1 505 351,00 €

ARTICLE 2 -

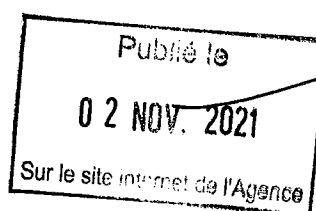
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1241.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Jérôme LEFEBVRE



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Thierry VATIN

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-066 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
31248.00	VOIES NAVIGABLES DE FRANCE	PLAN ESCAUT - Travaux et maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement d'une plate-forme de valorisation des sédiments fluviaux - site de Château L'Abbaye	Château l'Abbaye	TTC	5 645 275,30	2 712 297,83	2 712 297,83		S	70	330 288	
								S	40	896 183		
31404.00	DEPARTEMENT DE LA SOMME	Etude de conception - Projet SEDISOMME en vue de la gestion des sédiments en Baie de Somme	Le Crotoy, bassin des chasses.	HT	398 400	398 400	398 400		S	70	278 880	
TOTAL					6 043 675,30	3 110 697,83	3 110 697,83				1 505 351,00	

* S : Subvention



DELIBERATION N° 21-I-067 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : EROSION

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 17 février 2021,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n°19-A-045 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors activités économiques,
- Vu la délibération n° 21-A-023 du Conseil d'Administration du 11 mars 2021 relative à l'animation territoriale ou thématique,
- Vu le rapport présenté au point n 6.4.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Octobre 2021,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	737 652,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	737 652,00 €

ARTICLE 2 -

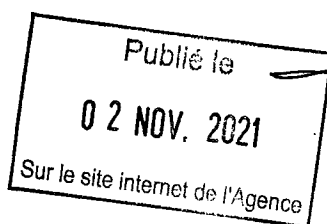
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1242.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Jérôme LEFEBVRE



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Thierry VATIN

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-067 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
30862.00	SM CANCHE ET AUTHIE	Animation territoriale Canche et Authie : érosion des sols agricoles et gestion des ruissellements (2022-2024)	Bassins versants de la Canche et de l'Authie	TTC	652 995	652 995	652 995		S	70	152 365	
								S	50	217 665		
31245.00	VOIES NAVIGABLES DE FRANCE	Etude sur les traceurs de sources sédimentaires - Bief de Denain - Trith Saint-Léger	Bief de Denain - Trith Saint-Léger	TTC	750 000	750 000	750 000		S	25	7 377	
								S	50	360 245		
		TOTAL			1 402 995,00	1 402 995,00	1 402 995,00				737 652,00	

* S : Subvention



DELIBERATION N° 21-I-068 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ENTRETIEN ET RESTAURATION DES ZONES HUMIDES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 17 février 2021,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-047 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à la restauration et gestion des milieux naturels et du littoral,
- Vu le rapport présenté au point n 6.5.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Octobre 2021,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

5 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 131 262,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	1 131 262,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

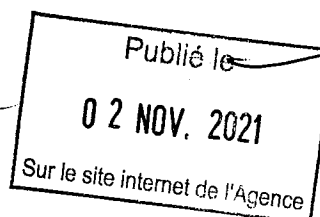
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1243.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Jérôme LEFEBVRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Thierry VATIN



ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-068 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
27090.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Travaux de restauration écologique de 4 zones humides	Lille : 4 sites du territoire métropolitain (Wavrin, Willems, Wambrechies, Marquette lez lille)	TTC	291 236	291 236	278 523	X	S	70	194 966	
27616.00	CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DES HAUTS DE FRANCE	Entretien de 331 ha de milieu naturel	Nord, Pas-de-Calais, Somme	TTC	372 375	372 375	297 900	X	F	F	297 900	
29641.00	SYNDICAT MIXTE ESPACES DEP NATURELS 62	Etude de plans de gestion des milieux naturels	Ambleteuse : Pré Marly ; Audinghen : Bois d'Haringzelle ; Audresselles - Audinghen - Tardinghen : Falaises du Gris-Nez ; Boulogne sur Mer - Wimereux : Pointe de la Crèche ; Sangatte : Dunes de Fort Mahon ; Tardinghen - Wissant : Baie de Wissant et Carrière du Phare ; Wimereux - Ambleteuse : Roselière de Wimereux, Pointe aux Oies et Dunes de Slack ; Wissant - Escalles - Sangatte : Falaises du Blanc-Nez, Noires Mottes et Fond de la Forge ; Longueville - Bainghen : Mont Saint Sylvestre ; Menneville - Desvres : Mont Pelé et Mont Hulín ; Nesles : Motte féodale de Nesles ; Tournehem sur la Hem : Chapelle de Guémy.	TTC	240 550	240 550	240 550		F	F	240 550	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-068 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
29806.00	SYND MIXT PARC NATUREL REG SCARPE ESCAUT	Etude des échanges entre les nappes souterraines et les zones humides en Scarpe aval, influence sur leurs objectifs de conservation	Vred, Marchiennes, et périphérie	TTC	292 000	292 000	292 000		S	70	204 400	
30900.00	CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE	Travaux aménagement Vallée Carreau	AUCHEL, LOZINGHEM et MARLES-LES-MINES	HT	1 954 691	1 513 644	773 785	X	S	25	193 446	
TOTAL					3 150 852,00	2 709 805,00	1 882 758,00				1 131 262,00	

* S : Subvention
F : Forfait

DELIBERATION N° 21-I-069 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : PRÉVENTION DES INONDATIONS

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 17 février 2021,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-047 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à la restauration et gestion des milieux naturels et du littoral,
- Vu le rapport présenté au point n 6.6.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Octobre 2021,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

4 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	938 706,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	938 706,00 €

ARTICLE 2 -

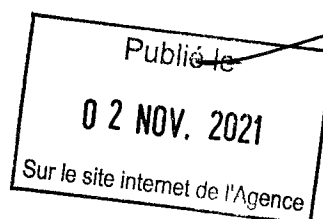
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1244.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Jérôme LEFEBVRE



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Thierry VATIN

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-069 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
27323.00	UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD (USAN)	Travaux aménagement ZEC	Terdeghem	HT	568 376	568 376	568 376		S	40	227 350	
27324.00	UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD (USAN)	Travaux aménagement ZEC (fiche action 6.39)	METEREN : ZEC de 4 fils Aymon	HT	1 656 996	1 656 996	1 310 091	X	S	40	524 036	
30928.00	SYND MIXTE AMENAGEMENT GESTION EAU AA	Etude des ruissellements ruraux : PAPI AUDOMAROIS 2020 - 2022	Bassin versant de l'Aa	HT	250 000	250 000	250 000		S	30	75 000	
31570.00	CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE	Travaux et maîtrise d'œuvre des travaux de la ZEC de Verquin (action 6.28)	VERQUIN	HT	483 738	483 738	280 800	X	S	40	112 320	
TOTAL					2 959 110,00	2 959 110,00	2 409 267,00				938 706,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 21-I-070 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ACQUISITION DE ZONES HUMIDES POUR MAINTIEN DE BIODIVERSITE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 17 février 2021,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-047 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à la restauration et gestion des milieux naturels et du littoral,
- Vu le rapport présenté au point n 6.7.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Octobre 2021,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	894 783,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	894 783,00 €

ARTICLE 2 -

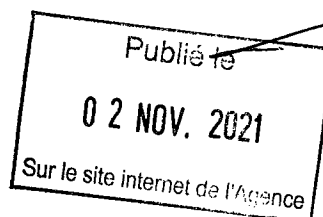
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1245.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Jérôme LEFEBVRE



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Thierry VATIN

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-070 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
30443.00	DEPARTEMENT DU NORD	Acquisition foncière de parcelles situées en milieux naturels	Commune de Condé sur l'Escaut	TTC	800 000	620 401,40	577 501,40	X	S	70	404 250	
30446.00	CONSERVATOIRE ESPACE LITTORAL RIVAGES	Acquisitions foncières de 24,2933 ha de milieux naturels	Le Fort vert à Calais, le marais de la Maye à Arry, la Baie et Basse Vallée de la Somme à Noyelles-sur-Mer, le Hâble d'Ault à Woignarue et la Moyenne Vallée de la Somme sur les communes de Longpré les Corps Saints et Fontaine sur Somme.	TTC	494 000	494 000	441 853	X	S	70	309 297	
31142.00	FEDERATION DU PAS DE CALAIS POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	Acquisition foncière de 7,2303 ha de zone humide à Eperlecques	EPERLECQUES [parcelles B956 et B958]	TTC	267 000	267 000	258 909	X	S	70	181 236	
TOTAL					1 561 000,00	1 381 401,40	1 278 263,40				894 783,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 21-I-071 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : RÉTABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 17 février 2021,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-047 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à la restauration et gestion des milieux naturels et du littoral,
- Vu la délibération n° 21-A-023 du Conseil d'Administration du 11 mars 2021 relative à l'animation territoriale ou thématique,
- Vu le rapport présenté au point n 6.8.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Octobre 2021,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

4 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	789 243,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	789 243,00 €

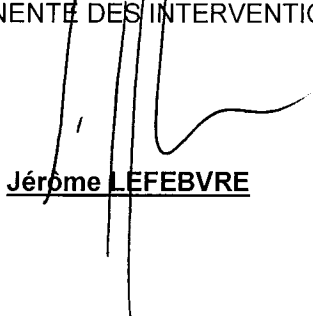
ARTICLE 2 -

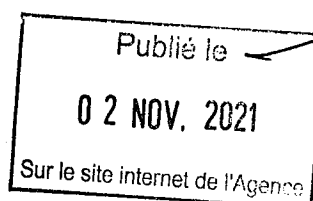
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

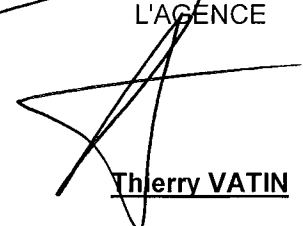
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1246.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Jérôme LEFEBVRE



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Thierry VATIN

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-071 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
29653.00	ETS PUBLIC FONCIER NORD PAS DE CALAIS	Travaux de restauration de la continuité écologique du moulin d'Audenfort (ROE 15443)	CLERQUES : moulin d'Audenfort (ROE 15443)	HT	164 401	164 401	164 401		S	70	115 080	
29759.00	SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D OPALE	Animation pour la gestion et la continuité écologique de la vallée de la Hem pour la période 2022 - 2024	Bassin versant de la Hem	TTC	238 425	238 425	238 425		S	50	90 144	40 695
									S	70		
30481.00	SM CANCHE ET AUTHIE	Animation territoriale Canche et Authie : gestion des milieux aquatiques (2022-2024)	Bassins versants de la Canche et de l'Authie	TTC	652 995	652 995	652 995		S	50	217 665	152 365
									S	70		
31346.00	FEDERATION DU PAS DE CALAIS POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	Travaux de restauration de la continuité écologique sur l'Aa : barrage de Fersinghem à Esquerdes	Esquerdes	TTC	247 563	247 563	247 563		S	70	173 294	
TOTAL					1 303 384,00	1 303 384,00	1 303 384,00				789 243,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 21-I-072 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ENTRETIEN ET RESTAURATION DE MILIEUX NATURELS NON HUMIDES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 17 février 2021,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu la délibération n° 19-A-047 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à la restauration et gestion des milieux naturels et du littoral,
- Vu la délibération n°20-A-030 du Conseil d'Administration du 13 novembre 2020 relative à l'appel à projets « Eau et Biodiversité en milieu urbanisé »,
- Vu le rapport présenté au point n 6.9.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Octobre 2021,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	210 140,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	210 140,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

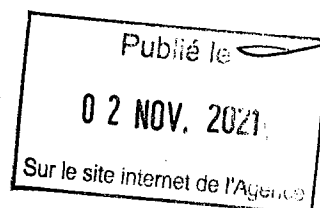
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme R247.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Jérôme LEFEBVRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Thierry VATIN



ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-J-072 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
31265.00	WAMBRECHIES	AAP EBMU : Création d'un espace de nature en milieu urbain	Wambrechies sur le site "Le Colombier"	TTC	51 158	45 158	18 120	X	S	70	3 780	
								S	50	6 360		
31270.00	LILLE	AAP EBMU : Végétalisation de 3 cours d'école de la commune de Lille	Commune de Lille, cours d'écoles Sophie Germain, Madame de Maintenon et Chateaubriand	HT	600 000	600 000	142 858	X	S	70	100 000	
31273.00	SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM	AAP EBMU : Requalification et végétalisation de la place du rivage sur la commune de Saint Martin-lez-Tatinghem	Ce projet sur la commune de Saint Martin-lez-Tatinghem, comprend deux espaces entièrement sur le domaine public : - la place du rivage située en frange urbaine d'une superficie de 3 500 m2, - la rue du marais menant de cette place au marais audomarois.	HT	585 386,75	585 386,75	142 858	X	S	70	100 000	
		TOTAL			1 236 544,75	1 230 544,75	303 836,00				210 140,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 21-I-073 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ENTRETIEN ET RESTAURATION DE MILIEUX NATURELS NON HUMIDES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 17 février 2021,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-047 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à la restauration et gestion des milieux naturels et du littoral,
- Vu la délibération n°20-A-030 du Conseil d'Administration du 13 novembre 2020 relative à l'appel à projets « Eau et Biodiversité en milieu urbanisé »,
- Vu le rapport présenté au point n 6.9.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Octobre 2021,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

18 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 439 864,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	1 439 864,00 €

ARTICLE 2 -

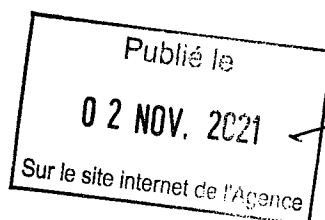
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1247.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Jérôme LEFEBVRE



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Thierry VATIN

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-073 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant financable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
27851.00	ASSOCIATION NOEUX ENVIRONNEMENT	AAP EBMU : Renaturation d'une friche commerciale en site démonstrateur de la transition écologique	ancienne friche sur la commune de Noeux-les-Mines	TTC	311 300	311 300	202 858	X	S	50	30 000	
									S	70	100 000	
29616.00	COURRIERES	AAP EBMU : Restauration écologique de deux sites de la commune de Courrières	Commune de Courrières, parc de loisirs Léo Lagrange et le site de la ferme pédagogique.	TTC	46 950	46 950	46 950		S	68,42	32 123	
31238.00	AIRE SUR LA LYS	AAP EBMU : Requalification d'un jardin public de la commune d'Aire-sur-la-Lys	Commune d'Aire sur la Lys, parc public	HT	2 436 098,63	142 858	142 858		S	70	100 000	
31240.00	CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE	AAP EBMU : Implantation de radeaux végétalisés sur plusieurs sites de la communauté d'agglomération de Béthune, Bruay-la-Buissière, Artois Lys Romane.	Le présent dossier reprend 5 sites du territoire de la CABBALR : - La gare d'eau et le quai de Bruay sur la commune de Béthune, - Le marais de Vermelles, - les étangs de Quennehem sur la commune de Calonne-Ricouart, - les étangs communaux de la commune de St Venant.	TTC	37 867,20	37 867,20	37 867,20		S	70	26 507	
31242.00	ETAPLES	AAP EBMU : Valorisation écologique du parc dénommé "Clos St Victor" sur la commune d'Etaples-sur-mer	Commune d'Etaples-sur-mer, parc public "Clos St Victor"	HT	262 771	262 771	163 798	X	S	70	100 000	
									S	50	10 470	
31244.00	MARQUISE	AAP EBMU : requalification du parc "Hulleu"	Commune de Marquise, parc public "Hulleu"	TTC	43 885	43 885	43 885		S	70	25 679	
									S	50	3 600	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-073 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant financable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
31246.00	DEPARTEMENT DE LA SOMME	AAP EBMU : Travaux de reconquête paysagère et de restauration d'écosystèmes au bord du canal de la Somme	Abbeville, au bord du canal de la Somme du chemin du Pâtis au pont de la gare (700m)	HT	210 000	210 000	142 858	X	S	70	100 000	
31249.00	LILLE	AAP EBMU : Requalification du square Massenet et d'une placette à l'angle des rues Courbet et Long Pot à Lille Fives	Lille Fives, square Massenet et d'une placette à l'angle des rues Courbet et Long Pot	TTC	165 403	162 811	142 858	X	S	70	100 000	
31266.00	HEM	AAP EBMU : Végétalisation de deux cours d'école sur la commune de Hem	Commune de Hem : écoles Saint Exupéry et De Lattre	HT	51 781,01	24 674,34	24 674,34		S	60	14 804	
31267.00	LALLAING	AAP EBMU : Requalification et végétalisation de friches urbaines sur la commune de Lallaing	Commune de Lallaing, la friche Sadi Carnot et la friche des Arbandries	HT	346 039,10	152 270	142 858	X	S	70	100 000	
31269.00	SAINT OMER	AAP EBMU : Rénovation de la cour d'école Montaigne sur la commune de Saint Omer.	Commune de Saint Omer, école Montaigne	HT	459 358	459 358	459 358		S	20	91 871	
31271.00	LILLE	AAP EBMU : Transformation d'une ancienne cour d'école en parking lors de la création d'un commissariat de police municipale	Commune de Lille, ancienne cour d'école Remanier	HT	350 000	350 000	142 858	X	S	70	100 000	
31303.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	AAP EBMU : Requalification écologique et dispositif d'accueil du public de la pointe de la presqu'île de Don	Commune de Don, la pointe de la presqu'île de Don	HT	421 732,75	421 732,75	173 435,20	X	S	70	88 110	
									S	25	11 890	

DELIBERATION N° 21-I-074 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

**TITRE : AVIS DÉFAVORABLE A LA DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA COMMUNE DE
COUTICHES (dossier n°31279 - sous-ligne 1247)**

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu l'Article 11.2 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 6 décembre 2019,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 6 décembre 2019,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-047 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à la restauration et gestion des milieux naturels et du littoral,
- Vu la délibération n°20-A-030 du Conseil d'Administration du 13 novembre 2020 relative à l'appel à projets « Eau et Biodiversité en milieu urbanisé »,
- Vu le rapport présenté au point n 6.9.3 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Octobre 2021,

Considérant que :

- par courrier parvenu à l'Agence de l'Eau le 12 mai 2021, la Commune de COUTICHES nous a fait parvenir une demande de participation financière d'un montant de 12 351 €, dans le cadre de l'Appel A Projets « Eau et Biodiversité en milieu urbanisé » (AAP EBMU) pour aménager un parking perméable arboré de 20 places sur un site naturel situé au cœur de la commune, pour un montant de travaux de 17 644,73 €HT ;
- ce dossier a fait l'objet au préalable d'un examen par les services de l'Agence, et ses partenaires (Région Hauts-de-France, DREAL, OFB, ADEME), ayant abouti à un avis défavorable aux motifs qu'il ne répond pas aux objectifs de l'appel à projets et aux principes d'intervention de la politique de restauration et de gestion des milieux naturels (partie I de la délibération n°19-A-047 suscitée), car cette création d'un parking sur une zone humide, même perméable et arboré est de nature à créer une pression sur ce site.



La Commission Permanente des Interventions décide :

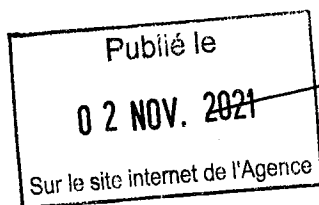
ARTICLE 1 -

De refuser l'octroi de l'aide financière à la Commune de COUTICHES, pour l'aménagement d'un parking perméable et arboré de 20 places situé sur la Commune.

Un courrier d'information de la décision de refus de la Commission Permanente des Interventions sera donc adressé au Maître d'ouvrage à l'issue de cette instance.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Jérôme LEFEBVRE



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Thierry VATIN

DELIBERATION N° 21-I-075 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : INFORMATION, COMMUNICATION ET ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 17 février 2021,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 18-A-051 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018 relative à l'information, communication et éducation à l'environnement,
- Vu la délibération n°20-A-030 du Conseil d'Administration du 13 novembre 2020 relative à l'appel à projets « Eau et Biodiversité en milieu urbanisé »,
- Vu le rapport présenté au point n 6.9.4 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Octobre 2021,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

6 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	90 525,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	90 525,00 €

ARTICLE 2 -

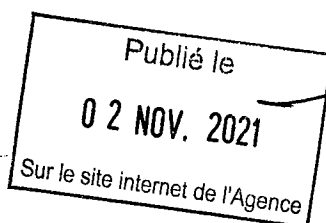
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1341.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Jérôme LEFEBVRE



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Thierry VATIN

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-075 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
31275.00	CENTRE PERMANENT INITIATION ENVIRONNEMENT	AAP EBMU : SENSIBILISER A LA BIODIVERSITE DES JARDINS ET DES OISEAUX DES JARDINS.	BASSINS VERSANTS DE L'AUTHIE ET DE LA CANCHE	TTC	100 171	100 171	60 000	X	S	50	30 000	
31278.00	VEOLIA EAU - CIE GEN DES EAUX	AAPEBMU : PROJET DE DECOUVERTE ET DE PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE	ENGLOS ET LOOS	HT	35 653	35 653	35 653		S	50	17 826	
31339.00	NORD NATURE CHICO MENDES	AAPEBMU : PROGRAMMES D' ACTIONS DE SENSIBILISATION A LA BIODIVERSITE	COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT	TTC	22 400	22 400	22 398	X	S	50	11 199	
31340.00	DES JARDINS ET DES HOMMES	AAPEBMU : PROJET DE SENSIBILISATION A LA BIODIVERSITE DES SOLS	METROPOLE LILLOISE	TTC	30 440	30 440	10 001	X	S	50	5 000	
31341.00	SYND MIXT PARC NATUREL REG SCARPE ESCAUT	AAPEBMU : CREATION D'UNE APPLICATION WEB DE DECOUVERTE DU PATRIMOINE NATUREL	TERRITOIRE DU PARC NATUREL SCARPE ESCAUT	TTC	13 000	13 000	13 000		S	50	6 500	
31342.00	ASS DEVEL EDUCATION ENVIR LITTORAL NORD	AAPEBMU : PROJET DE SENSIBILISATION A LA RIVIERE ET SA BIODIVERSITE "PARRAIN DE MA RIVIERE"	PERIMETRE DU SAGE DU DELTA DE L'AA	TTC	40 000	40 000	40 000		S	50	20 000	
TOTAL					241 664,00	241 664,00	181 052,00				90 525,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 21-I-076 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ELABORATION ET SUIVI DES SAGE

SYNDICAT MIXTE AMEVA

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 17 février 2021,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 21-A-023 du Conseil d'Administration du 11 mars 2021 relative à l'animation territoriale ou thématique,
- Vu le rapport présenté au point n 7.1.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Octobre 2021,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	161 616,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	161 616,00 €

ARTICLE 2 -

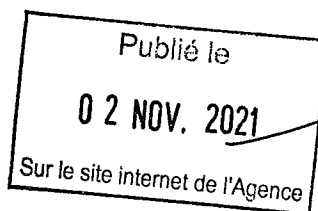
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1290.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Jérôme LEFEBVRE



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Thierry VATIN

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-076 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
29760.00	SYNDICAT MIXTE AMEVA	Missions d'appui technique à la mise en oeuvre du SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers et du SAGE de la Haute Somme	Appui technique à la mise en oeuvre des SAGE: Volet Ressource en Eau	TTC	230 880	230 880	230 880		S	70	161 616	
TOTAL					230 880,00	230 880,00	230 880,00				161 616,00	

* S : Subvention

